



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décès

Question écrite n° 37550

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales quant aux préoccupations exprimées par de nombreux maires relativement au sort des pièces d'identité des personnes décédées. En effet, lesdites pièces restant en libre circulation, des personnes indélicates sont susceptibles d'alimenter des réseaux de délivrance de faux papiers et, partant, de rendre vains les justes efforts des forces de l'ordre quant au démantèlement de ces derniers. Aussi, il leur semblerait souhaitable, afin de lutter encore plus efficacement, notamment contre le terrorisme, que les services municipaux, au moment de la rédaction des documents relatifs aux opérations funéraires puissent récupérer ces documents pour radiation et destruction par les services déconcentrés de l'État. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Si la proposition de l'honorable parlementaire, qui consisterait à demander la restitution des titres d'identité et de voyage des personnes décédées, a retenu toute l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, la réglementation actuellement en vigueur, ne permet pas aux officiers d'état civil de procéder au retrait des cartes nationales d'identité et des passeports. Une étude va donc être engagée conjointement avec le ministère de la justice afin d'examiner les conditions dans lesquelles cette mesure pourrait être mise en place. Toutefois, il pourrait être demandé à ces officiers d'état civil d'informer les services préfectoraux du décès des titulaires de titre d'identité et de voyage afin que ces décès puissent être enregistrés dans les fichiers correspondants à ces titres. Cette procédure pourrait prévenir l'utilisation frauduleuse de l'état civil des personnes décédées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37550

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2912

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5841